



L’an deux mille vingt-six et le trente avril, à dix-sept heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	42	Suffrages exprimés :	55
Absents :	13	- dont POUR :	55
Absents AVEC pouvoir	13	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	0	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. Gérard DAUDET - Président

Mme AUDIBERT Danielle	M. GERAULT Jean-Pierre	Mme MILESI Véronique
Mme ARAGONES Claire	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme MONTENOIS Isabelle
M. BATOUX Philippe	M. GUILLOT Philippe	M. NOUVEAU Michel
M. BLANC Gérard	Mme HAQUET Sonia	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. BLANES Patrick	Mme JAUFFRET Sylvie	Mme PLAZI-PONTET Annie
M. BOËS Fabrice	Mme JOANNY Monique	M. SILVESTRE Claude
Mme COLOMBO Dominique	M. JUSTINESY Gérard	M. SINTES Patrick
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. KITAEFF Richard	Mme STELLA Aurore
Mme CRESP Delphine	M. LAFFORGUE David	Mme TAVERNIER Anne-Laure
M. DALVERNY Bernard	Mme LECAUDEY Aurélie	M. TERRANE Pascal
Mme DECHER Martine	M. LIBERATO Fabrice	M. TOUACHE Thierry
Mme DOSSARD Amandine	M. MALOSTO Jean-Pierre	M. VILLA José
Mme FARAVÉL-GENESTON Nathalie	Mme MARTIN Bénédicte	
Mme FASSETTA Véronique	M. MAUREL Frédéric	
M. FONTANARAVA Eric		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. RIVET Jean-Philippe à M. COURTECUISSÉ Patrick
M. DERRIVE Eric à M. JUSTINESY Gérard
Mme ABRAN Daisy à Mme PLAZI-PONTET Annie
Mme PONCE Ondine à M. KITAEFF Richard
Mme CATALANO-LLORDES à M. LAFFORGUE David
Mme NEMROD-BONAL Marie-Thérèse à M. LIBERATO Fabrice
Mme AUZANOT Bénédicte à M. TOUACHE Thierry
M. FREDIN Grégory à Mme STELLA Aurore
Mme DAUPHIN Mathilde à Mme DECHER Martine
Mme BLANCHET Fabienne à Mme DOSSARD Amandine
Mme PIERI Julia à M. DAUDET Gérard
M. VOLLAIRE Olivier à M. BLANC Gérard
M. TABOULET Philippe à Mme Delphine CRESP

Secrétaire de séance : Mme LECAUDEY Aurélie

Conseiller communautaire avec un arrêté de déport :



N° 2026-072

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL
Attribution du fonds de concours 2026

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5216-5 VI ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 19 février 2026 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.*

Un EPCI à fiscalité propre peut contribuer au financement de certaines dépenses exposées par ses communes (L. 5216-5-VI du CGCT) et réciproquement. Une telle possibilité, très encadrée, déroge au principe de spécialité.

Les fonds de concours peuvent contribuer au financement de toutes les dépenses de réalisation ou de fonctionnement de n'importe quel équipement.

Son montant ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune et son attribution doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal.

La notion de « *dépense de fonctionnement* » a été précisée par la jurisprudence et ne doit concerner que des dépenses relatives à l'entretien et à la maintenance des équipements communaux, à l'exclusion des dépenses relatives à l'exercice d'une quelconque activité au sein de cet équipement.

Autrement dit, un fonds de concours peut contribuer au maintien d'un équipement dans un état normal d'utilisation (consommation de fluides, charges de personnels ou contrats de maintenances, entretien et gardiennage du bâtiment, etc.). A contrario, il ne peut pas financer les charges de personnel ou les dépenses directement liées à l'organisation d'une activité au sein de l'équipement.

En investissement, le fonds de concours peut financer la construction, la réhabilitation ou l'acquisition d'un équipement ainsi que l'achat d'un terrain affecté à la réalisation d'un équipement. Il finance exclusivement les opérations d'investissement pour lesquelles les communes membres sont désignées comme maître d'ouvrage.

Il porte sur des dépenses hors taxes et ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

LMV Agglomération consacre depuis dix ans une enveloppe annuelle à la réalisation d'équipements sur les territoires des communes.

En 2026, les communes membres de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération pourront bénéficier d'un fonds de concours agrégé de 1 500 000 €, réparti au prorata de leur population totale. À compter de cette même année, cette enveloppe ne sera plus grevée par la cotisation au dispositif Previgrelle (13 156,06 € en 2026), désormais prise en charge intégralement par l'agglomération.

Des conventions signées entre les parties fixeront les modalités et conditions de versement de ce fonds de concours.

Le tableau ci-après décrit les montants alloués par commune en 2026 :



Communes	Pop. Totale 2026	FDC 2026
Les Beaumettes	318	8 529
Cabrières d'Avignon	1 726	46 294
Cavaillon	25 991	697 121
Cheval-Blanc	4 442	119 142
Gordes	1 693	45 409
Lagnes	1 776	47 635
Lauris	3 990	107 018
Lourmarin	1 044	28 002
Maubec	1 949	52 275
Mérindol	2 321	62 253
Oppède	1 315	35 270
Puget	917	24 595
Puyvert	883	23 684
Robion	4 906	131 587
Taillades	2 086	55 950
Vaugines	568	15 235
TOTAL	55 925	1 500 000

Le Conseil Communautaire,
Oui le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés

- DECIDE de verser un fonds de concours aux communes pour la réalisation d'équipements communaux à hauteur de 1 500 000 € pour l'année 2026, selon la répartition suivante :
 - Investissement (compte 2041412) : 1 500 000 €
- DECIDE de répartir ces montants entre les communes selon le tableau présenté ci-avant ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2026 de la communauté d'agglomération LMV au chapitre 204 ;
- APPROUVE le projet de convention de financement joint en annexe ;



- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions financières à intervenir entre LMV et les communes membres.

La Secrétaire de séance,

Aurélié LECAUDEVY

Réceptionné le :

**Pour le Président
empêché**

Patrick SINTÈS
Vice-Président

Cavaillon, le 5 mai 2026

Le Président,

Gérard DAUDET

